

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Fuselage central - Jonction fuselage/trappes train central entre cadres 49 et 53.2

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -311 et -312 n'ayant pas reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 42605 ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-53-4028.

Afin de prévenir le développement de criques sur le raidisseur interne droit ou gauche au niveau des ferrures de fixation des trappes du train central situées entre les cadres 49 et 53.2 mis en évidence au cours des essais de fatigue qui pourraient affecter l'intégrité structurale, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

1. Avant accumulation de 5500 vols, effectuer une inspection visuelle des raidisseurs internes droit et gauche suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-53-4029.
2. Selon les résultats de cette inspection :
 - 2.1 Si aucune crique n'est détectée : Répéter les inspections en respectant les instructions données par le Bulletin Service A340-53-4029, à des intervalles n'excédant pas 5500 vols, ou appliquer les mesures préventives définies par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-53-4028.
 - 2.2 Si une crique est détectée : Agir en respectant les actions et les seuils définis par le synoptique - chart 1 - du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-53-4029.

NOTA : Aucune action ultérieure n'est requise après application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-53-4028 à condition qu'aucune crique n'ait auparavant été constatée.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-53-4029
(ou toutes révisions ultérieures approuvées)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-53-4028
(ou toutes révisions ultérieures approuvées)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 23 MARS 1996

v/JYR

Date : 13/03/96

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A340

96-057-042(B)